

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux, le Samedi trois Juin, à deux heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué et autorisé, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire.

Secrétaire : M. DESCHAMPS

*Présents :*

MM. BASQUIN, BONDUEL, BOUCHÉE, BUCQUET, CANNISSIÉ, CARRON, CHARLES, CREPY, DEBIÈVRE, DELÉCAILLE, J.-B. DESBONNET, DODANTHUN, GAVELLE, GIARD, MANOURY, MARSILLON, MARTIN, MERCIER, MEUREIN, PAMELARD, PEERT, RIGAUT, ROUSSEL, SCHNEIDER-BOUCHEZ, VIOLLETTE et WERQUIN.

*Absents :*

MM. ALHANT, BAGGIO, CARTON, DALBERTANSON, Ed. DESBONNETS, FAUCHER, GRANDEL et ROCHART, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

---

M. MARSILLON dépose sur le bureau la protestation suivante :

Les soussignés membres du Conseil municipal,

Considérant :

- 1.<sup>o</sup> Que le Rapporteur, par suite de l'absence de son collaborateur, s'est trouvé dans l'impossibilité de terminer son travail sur la convention passée entre l'Etat et l'Administration municipale, pour la séance du 2 Juin ;
- 2.<sup>o</sup> Que d'ailleurs, il existait dans le dossier des pièces importantes dont lecture n'avait pas été donnée à la Commission ;
- 3.<sup>o</sup> Que de plus, M. l'Adjoint de l'Enseignement supérieur avait déclaré, avec raison, qu'une affaire aussi importante ne pouvait être discutée que dans la séance qui aurait suivi le dépôt réglementaire du rapport ;
- 4.<sup>o</sup> Que la convocation de ce jour, par sa rédaction même, indique l'intention de l'Administration d'obtenir un vote sans discussion ;
- 5.<sup>o</sup> Qu'il serait imprudent d'engager à la légère les finances de la Ville ;

*Faculté  
de médecine*

*Nouvelle  
convention pro-  
posée par l'Etat*

Déclarent dégager leur responsabilité en cette circonstance, et refusent de s'associer au vote, dans de pareilles conditions d'examen.

ALHANT, MARSILLON, MANOURY, GIARD, BUCQUET, BOUCHÉE,  
PEERT, PAMELARD, CHARLES, ROUSSEL, DESCHAMPS.

M. le MAIRE prend la parole :

Dans sa dernière séance, dit-il, le Conseil municipal a voté l'urgence sur une question renvoyée depuis quinze jours à la Commission de l'instruction publique et pour laquelle il n'était pas encore présenté de rapport. Quelques-uns de nos collègues ont cru devoir, en se retirant, protester contre la mesure. Le Conseil municipal, par déférence pour les Conseillers absents, n'a pas voulu se prononcer.

M. GIARD. — Ce n'est pas par déférence pour nous que la question n'a pas été votée. Il n'y a eu qu'une voix pour appuyer la demande de vote.

M. le MAIRE. — C'est une erreur. C'est uniquement par déférence pour MM. les Conseillers absents que le Conseil a demandé que l'on ne vote pas sur la question. Nous ne considérons d'ailleurs pas comme complète, la discussion à laquelle nous avons pris part. Nous prions MM. les Membres qui se sont retirés de vouloir bien faire leurs objections.

M. J.-B. DESBONNET. — Il me semble que les objections que l'on pourrait faire en ce moment seraient hors de saison, puisque vous considérez le vote comme étant acquis.

M. le MAIRE. — Pas le moins du monde : le Conseil ne s'est pas prononcé ; il n'y a pas eu de vote. Je m'aperçois qu'il est nécessaire de résumer la situation pour MM. les Conseillers qui n'assistaient pas à la séance d'hier. M. CHARLES, Rapporteur de la Commission, n'ayant pu déposer son rapport écrit, on l'a prié de faire un rapport verbal sur la décision prise à l'unanimité par la Commission de l'instruction publique. J'ai alors consulté le Conseil à l'effet de savoir si l'on devait continuer la discussion. Le Conseil s'est prononcé pour la discussion immédiate. Cependant, quand j'ai mis aux voix les conclusions de l'Administration, plusieurs membres ont déclaré que, par déférence pour leurs collègues absents, il était bon de ne pas précipiter le vote, et l'Administration s'est ralliée à cette proposition.

M. J.-B. DESBONNET. — Il est d'usage, dans le Conseil, de ne délibérer sur une question renvoyée à une Commission que lorsqu'elle a déposé son rapport. Si la Commission de l'instruction publique, qui a été saisie de l'affaire, n'a pas jugé à propos, pour des motifs que

je ne cherche pas à déterminer, de déposer son rapport, il ne me paraît pas possible de discuter utilement. Je demande, dans l'intérêt du Conseil, dans l'intérêt de tous, par respect pour les usages qui ont toujours existé, que la Commission se hâte de déposer son rapport.

Je ne sais pas ce qui s'est passé hier, je dis ce qui doit se faire en pareil cas, je le déclare, je ne pourrai discuter sur cette question que lorsque la Commission aura déposé son rapport et que j'aurai eu le temps d'en prendre connaissance au moins quarante-huit heures avant la séance.

M. ROUSSEL. — Je demande à M. le Maire ce qu'il entend par le mot *indiscipline* ? qu'il a prononcé hier. Avons-nous manqué à notre devoir de Conseillers municipaux ? Il est dit dans le compte-rendu inséré dans les journaux que nous avons quitté la séance sans en faire connaître le motif. On nous fait passer pour des indisciplinés. Comme vous, nous sommes animés des meilleurs sentiments. Je crois que dans la dernière séance, M. le Maire a voulu précipiter les choses.

M. le MAIRE. — Je ne comprends pas bien le sens de votre observation.

M. ROUSSEL. — De grâce, M. le Maire, dites-nous ce que vous entendez par les mots que vous avez prononcés.

M. RIGAUT à M. ROUSSEL. — Attendez la réponse de M. le Maire.

M. ROUSSEL. — M. RIGAUT, je ne vous adresse pas la parole ; c'est à M. le Maire que j'ai l'honneur de parler.

M. le MAIRE. — Je ne sais à quoi vous faites allusion. S'il y a dans le procès-verbal un mot qui puisse blesser certains membres du Conseil, mon premier soin sera de le retirer.

M. MARSILLON. — Je demande la parole pour appuyer ce que vient de dire M. ROUSSEL. Le compte-rendu sommaire dit tout simplement que nous sortis de la salle des séances. La plupart des journaux accompagnent cet incident d'appréciations plus ou moins vraies. J'ai déposé sur le bureau une protestation, afin que le public sache pourquoi nous nous sommes retirés. Je prie M. le Maire de vouloir bien envoyer *in-extenso* cette protestation aux journaux.

M. CANNISSIÉ. — Si l'on se récrie contre certains actes, nous serons amenés à protester contre des personnalités qui ont fait que la chose s'est passée ainsi. Il s'ensuivra une discussion générale.

M. GAVELLE. — Je demande qu'on nous donne d'abord lecture du procès-verbal sommaire et ensuite lecture de la protestation.

M. BASQUIN. — Il y a une erreur grave dans le procès-verbal sommaire. Le Conseil n'a pas voté l'urgence sur la question. Il a été décidé que chacun de nous échangerait ses impressions. D'une part, M. le MAIRE nous dit : la question est excessivement urgente ; d'autre part quelques membres prétendent qu'il n'y a pas péril en la demeure. Nous avons une Commission qui est saisie de l'affaire. Je voudrais que cette Commission se réunisse immédiatement et qu'elle vienne dire au Conseil si elle désire qu'on vote, ou qu'une discussion ait lieu. On se conformera ensuite à l'idée émise par la majorité.

M. le MAIRE. — Le 9 Mai dernier, l'Administration municipale a fait mettre à l'ordre du jour la proposition qui nous intéresse. Vous vous rappelez que le Conseil, avec sa bonne grâce habituelle, ne nous a pas marchandé des tours de faveur pour les questions les plus importantes. Ces questions étaient si nombreuses que je n'ai pu donner lecture du rapport de l'Administration sur la Faculté de médecine, que le 19 Mai. C'est à cette date que le Conseil municipal a, sur ma demande, renvoyé d'urgence la proposition à la Commission de l'instruction publique, en déclarant qu'à la prochaine séance un rapport serait présenté. Quelques-uns de nos collègues ont alors été saisis d'un scrupule. M. DALBERTANSON a demandé, qu'en l'absence de MM. FAUCHER et GIARD, la Commission ne se livrât pas à l'étude de la question. J'ai fait remarquer à l'Assemblée combien nous avons hâte d'en finir. M. CHARLES n'ayant pu, par suite de circonstances imprévues, faire un rapport écrit, nous lui avons alors demandé un rapport oral.

M. J. B. DESBONNET. — Pour certaines questions qui n'ont pas de gravité, cela se fait, mais tel n'est pas le cas.

M. le MAIRE. — L'urgence avait été votée par deux fois.

M. J.-B. DESBONNET. — Le Conseil avait décidé qu'il fallait attendre le rapport de la Commission.

M. GAVELLE. — Avant d'entrer dans le fond de la question, il faudrait, comme je le disais tout-à-l'heure, lire la protestation.

M. CHARLES. — La protestation n'est pas seulement applicable à ce qui s'est passé hier ; mais elle est aussi applicable à ce qui va se passer aujourd'hui.

M. le MAIRE donne lecture de la protestation.

Il n'y a plus en jeu ici qu'une question d'interprétation de règlement, et j'estime qu'elle doit être résolue dans le sens le plus large. Je ne m'opposerai donc pas à ce que la discussion soit remise à un autre jour. Si j'ai dû, en l'absence de plusieurs de nos collègues, demander à l'Assemblée de rester en séance, au nom de la discipline parlementaire, l'Administration municipale n'a jamais eu l'intention d'enlever un vote en profitant d'un conflit. La question qui nous occupe est grave. Le Gouvernement attend sa solution. Fixons donc le jour où la discussion aura lieu, afin que je puisse en informer l'Administration supérieure (Marques d'assentiment).

M. CHARLES. — J'ai eu l'honneur de vous dire hier que la Commission de l'instruction publique est convoquée pour Lundi soir et que je compte donner lecture du rapport qui pourra être déposé Mardi ou Mercredi, au plus tard.

M. J.-B. DESBONNET. — Je propose l'ordre du jour suivant :

« A la suite des explications qui viennent d'être échangées, le Conseil prie instamment la  
» Commission de l'instruction publique de déposer son rapport le plus tôt possible, afin que  
» les Conseillers municipaux puissent en prendre connaissance Mercredi. »

#### LE CONSEIL

Adopte cet ordre du jour sur la proposition de M. le MAIRE, et fixe sa prochaine séance au Vendredi 9 Juin courant.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

*Le Maire de Lille,*

**GÉRY LEGRAND.**



